

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

**Convocation**

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

**Etaient présents :**

**Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :**

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

**Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :**

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

**Etaient excusés/absents :** Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

**Pouvoir :**

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

**Assistaient également à la séance :**

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 31 :**

**TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES  
EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclus les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

**CONSIDÉRANT** que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la grille tarifaire ci-dessous

<b>MATERIAUX</b>	<b>TARIF (par m<sup>3</sup>)</b>	
	<b>Professionnels SMVL</b>	<b>Professionnels hors SMVL</b>
<b>Batteries</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Bois (non traité)</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Cartons</b>	<b>5,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Cartouches d'impression</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Déchets diffus spécifiques (Déchets dangereux) Hors filière EcoDDS</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Déchets diffus spécifiques (Déchets dangereux) Filière ECODDS</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Déchets inertes (gravats)</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>5,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>DEEE (déchets électriques/électroniques)</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Encombrants</b>	<b>30,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Ferraille</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Huiles minérales</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Huiles végétales</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Piles</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Pneus (tourisme, moto)*</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Textiles</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat  
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi  
être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,

SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,  
Le Président,  
F. OLIVIER